



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2023-227

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet

69-2023-09-14-00012 - 00206B473391231012151110 (1 page)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-09-14-00012

00206B473391231012151110



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Section du Suivi Politique, des Interventions
et des Distinctions honorifiques**

**Arrêté n° CABINET_Spid_2023_09_14_01
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LA PRÉFÈTE DU RHÔNE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage, le sang-froid et la réactivité dont a fait preuve, le 6 mai 2023 à Lyon 3ème arrondissement, Monsieur Kedjamosiko Noé KANZI, en désarmant et maîtrisant un individu armé et menaçant ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Kedjamosiko Noé KANZI.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 12 OCT. 2023

La Préfète

Fabienne BUCCIO